



Municipalité La Rédemption.

Lundi, le vingt-sept (27) mars 2017 se tenait à 20h40 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, Madame Madeleine Perreault, maire suppléante, madame la conseillère Patricia Lavoie ainsi que messieurs les conseillers Michael Langlois, Simon-Yvan Caron et Jean-Yves Deschênes. Tous formant quorum sous la présidence de Madame Madeleine Perreault, maire suppléante. Les membres tous présents renoncent à l'avis de convocation (article 157 du code municipal) pour siéger sous la présidence de madame le maire suppléant afin d'adopter les résolutions suivantes.

Nadine Roussy, dir. générale est aussi présente.

17-64 Collecte d'ordure

Sur proposition de madame Patricia Lavoie, appuyé et résolu à l'unanimité par le conseil de faire faire la collecte des matières résiduelles d'avril, mai et juin à l'entreprise Jaffa inc. .Le montant est de 480.\$ par collecte.

17-65 PIQM-Volet 5.1

considérant l'incendie survenu le 23 mars 2017;
considérant que l'incendie en détruit en totalité le garage municipal (les travaux publics) et la caserne de pompier;
considérant que la municipalité de La Rédemption est une petite communauté ayant un indice de dévitalisation négatif;
considérant que la disposition de payer des contribuables à déjà atteint sa capacité maximale

Par conséquent; sur proposition de monsieur Simon-Yvan Caron , appuyé et résolu à l'unanimité par le conseil de la municipalité de La Rédemption dépose une demande d'aide financière au PIQM Volet 5-1 pour une reconstruction des infrastructures municipales détruites lors de l'incendie. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

17-66 Fermeture de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Michael Langlois , conseiller, appuyé à l'unanimité, la fermeture de l'assemblée à 21h00.

Je, Madeleine Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Madeleine Perreault
Maire suppléante

Nadine Roussy
Directrice générale